

DECISION DE LA PRESIDENTE n° 2026-575

Objet : Habitat - Dispositifs d'amélioration de l'habitat – subventions au propriétaire occupant et bailleur

La Présidente de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2024-12-18-00003 et n° 26-2024-12-18-00001 en date du 18 décembre 2024 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2026-218 du 22 avril 2026 portant délégation du Conseil d'Agglomération à la Présidente ;

Vu la délibération n°2020-652 du 21 décembre 2020 approuvant la mise en place du Service Public de Performance Energétique de l'Habitat ;

Vu la délibération n°2021-118 en date du 24 mars 2021 approuvant la modification du règlement d'aides lié aux dispositifs d'amélioration de l'habitat

Vu la délibération n°2024-124 en date du 20 mars 2024 approuvant la modification du règlement d'aides lié aux dispositifs d'amélioration de l'habitat ;

Considérant que le projet de Madame [REDACTED] propriétaire occupant sur la commune de Crozes-Hermitage [REDACTED], répond aux critères du règlement d'aides ;

Considérant que le propriétaire est accompagné dans le cadre du PACTE ;

Considérant que le projet de rénovation reçu en date du 17/08/2026 permet l'atteinte de l'étiquette énergétique B du logement ;

DECIDE

Article 1 - D'attribuer une subvention de 5 000,00 € à Madame [REDACTED]

Article 2 - Ladite subvention sera versée après réalisation des travaux sur présentation des factures acquittées et dans le respect des règles d'urbanisme applicables.

Article 3 – Madame la Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département, au comptable public et publiée sur le site internet d'ARCHE Agglo.

Article 4 - La présente décision pourra faire l'objet dans les deux mois de sa publication :

- D'un recours gracieux auprès de Madame la Présidente,
- D'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon.

La Pré
Delph

Signé électroniquement par :
Présidente ArcheAgglo

Date de signature : 11/09/2026

Qualité : Présidente ARCHE Agglo